

**Ordonnance du DFI
réglant le contrôle des échanges d'importation, de transit et
d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les
États membres de l'UE, l'Islande et la Norvège
OC-OITE-UE**

du ...

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI),

vu les art. 4, al. 2, 5, al. 2 et 10, al. 4 de l'ordonnance du ... réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les États membres de l'UE, l'Islande et la Norvège (OITE-UE)¹,

arrête :

Art. 1 Objet

¹La présente ordonnance définit :

- a. les exigences en matière de police des épizooties, de protection des animaux et d'hygiène des denrées alimentaires que les animaux et les produits animaux doivent remplir pour pouvoir être importés, transiter ou être exportés ;
- b. les exigences formelles que doivent satisfaire les certificats sanitaires ;

² Elle définit, en outre, les mesures que l'OSAV peut prendre sur la base de l'art. 24, al. 3, let. a de la loi du 1^{er} juillet 1966 sur les épizooties ² pour prévenir la diffusion d'une épizootie.

Art. 2 Conditions d'importation, de transit et d'exportation

Les conditions d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux applicables aux échanges avec les États membres de l'Union européenne (UE), l'Islande et la Norvège sont celles contenues dans les actes législatifs de l'Union européenne (UE), mentionnés à l'annexe 1, régissant les échanges intra-communautaires d'animaux et de produits animaux.

Art. 3 Exigences formelles que les certificats sanitaires doivent remplir

Les exigences formelles que les certificats sanitaires doivent remplir sont fixées à l'annexe 2.

¹ RS ...

² RS **916.40**

Art. 4 Garanties additionnelles

¹ Les garanties additionnelles suivantes sont à fournir pour pouvoir importer des animaux ou des produits animaux :

- a. animaux de l'espèce bovine : une garantie que les animaux sont indemnes d'TBR/IPV ;
- b. animaux de l'espèce porcine : une garantie que les animaux sont indemnes de maladie d'Aujeszky ;
- c. galliformes (*Galliformes*), ansériformes (*Anseriformes*) et les ratites (*Struthioniformes*) ainsi que les œufs à couver de ces animaux : une garantie que les animaux n'ont pas été vaccinés contre la maladie de Newcastle.

² La garantie additionnelle doit être inscrite dans le certificat sanitaire par le vétérinaire officiel en utilisant le système TRACES.

Art. 5 Réserve relative aux mesures visant à prévenir la diffusion d'une épizootie

¹ Les mesures de protection édictées par l'OSAV en vertu de l'art. 24, al. 3, let. a, de la loi du 1^{er} juillet 1966 sur les épizooties³ afin de prévenir la diffusion d'une épizootie demeurent réservées.

² Elles sont mentionnées à l'annexe 3, que l'OSAV peut mettre à jour.

Art. 6 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le

Département fédéral de l'intérieur :

Alain Berset

³ RS 916.40

Condition d'importation, de transit et d'exportation

1. Santé animale

Objet :	Acte législatif de l'UE
1. Animaux vivants, sperme, ovules et embryons	<p>Directive 90/425/CEE du Conseil du 26 juin 1990 relative aux contrôles vétérinaires et zootechniques applicables dans les échanges intracommunautaires de certains animaux vivants et produits dans la perspective de la réalisation du marché intérieur, JO L 224 du 18.8.1990, p. 29;</p> <p>modifiée en dernier lieu par la directive 2009/156/CE, JO L 192 du 23.7.2010, p. 1.</p> <p>Directive 92/65/CEE du Conseil du 13 juillet 1992 définissant les conditions de police sanitaire régissant les échanges et les importations dans la Communauté d'animaux, de spermes, d'ovules et d'embryons non soumis, en ce qui concerne les conditions de police sanitaire, aux réglementations communautaires spécifiques visées à l'annexe A section I de la directive 90/425/CEE, JO L 268 du 14.9.1992, p. 54;</p> <p>modifiée en dernier lieu par la directive 2013/31/UE, JO L 178 du 28.06.2013, p. 107.</p>
2. Chevaux et autres équidés	<p>Directive 2009/156/CE du Conseil du 30 novembre 2009 relative aux conditions de police sanitaire régissant les mouvements d'équidés et les importations d'équidés en provenance des pays tiers, JO L 192 du 23.7.2010, p. 1;</p> <p>modifiée en dernier lieu par la directive 2013/20/UE, JO L 158 du 10.6.2013, p. 234.</p> <p>Décision 2010/346/UE de la Commission du 18 juin 2010 relative à des mesures de protection concernant l'anémie infectieuse des équidés en Roumanie, version du JO L 155 du 22.6.2010, p. 48.</p>

3. Animaux de compagnie	Règlement (UE) n°576/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie et abrogeant le règlement (CE) n°998/2003, version du JO L 178 du 28.6.2013, p. 1.
4. bovins et porcs	<p>Directive 64/432/CEE du Conseil du 26 juin 1964 relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine, JO L 121 du 29.7.1964, p. 1977;</p> <p>modifiée en dernier lieu par la directive 2013/20/UE, JO L 158 du 10.6.2013, p. 234.</p> <p>Décision 2008/185/CE de la Commission du 21 février 2008 établissant des garanties supplémentaires concernant la maladie d'Aujeszky pour les porcs destinés aux échanges intracommunautaires et fixant les critères relatifs aux renseignements à fournir sur cette maladie, JO L 59 du 4.3.2008, p. 19;</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution 2012/701/UE, JO L 318 du 15.11.2012, p. 68.</p>
5. Moutons et chèvres	<p>Directive 91/68/CEE du Conseil du 28 janvier 1991 relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces ovine et caprine, JO L 46 du 19.2.1991, p. 19;</p> <p>modifiée en dernier lieu par la directive 2013/20/UE, JO L 158 du 10.6.2013, p. 234.</p>

6. Animaux et produits de l'aquaculture	<p>Directive 2006/88/CE du Conseil du 24 octobre 2006 relative aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et relative à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies, JO L 328 du 24.11.2006, p. 14;</p> <p>modifiée en dernier lieu par la directive d'exécution 2014/22/UE, JO L 44 du 14.02.2014, p. 45.</p> <p>Règlement (CE) n° 1251/2008 de la Commission du 12 décembre 2008 portant application de la directive 2006/88/CE du Conseil en ce qui concerne les conditions et les exigences de certification applicables à la mise sur le marché et à l'importation dans la Communauté d'animaux d'aquaculture et de produits issus de ces animaux et établissant une liste des espèces vectrices, JO L 337 du 16.12.2008, p. 41;</p> <p>modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) n° 25/2014, JO L 9 du 14.1.2014, p. 5.</p>
7. Volaille	<p>Directive 2009/158/CE du Conseil du 30 novembre 2009 relative aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de volailles et d'oeufs à couver, JO L 343 du 22.12.2009, p. 74;</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution 2011/879/UE, JO L 343 du 23.12.2011, p. 105.</p>
8. Animaux de cirque	<p>Règlement (CE) n°1739/2005 de la Commission du 21 octobre 2005 définissant les conditions de police sanitaire relatives aux mouvements d'animaux de cirque entre les États membres, version du JO L 279 du 22.10.2005, p. 47.</p>
9. Transport d'animaux	<p>Règlement (CE) N° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) N° 1255/97; version du JO. L 3 du 5.1.2005, p.1.</p>

10. Semence (sperme), ovules et embryons	<p>Directive 88/407/CEE du Conseil du 14 juin 1988 fixant les exigences de police sanitaire applicables aux échanges intracommunautaires et aux importations de sperme surgelé d'animaux de l'espèce bovine, JO L 194 du 22.7.1988, p. 10;</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution 2011/629/UE, JO L 247 du 24.09.2011, p. 22.</p> <p>Directive 89/556/CEE du Conseil du 25 septembre 1989 fixant les conditions de police sanitaire régissant les échanges intra-communautaires et les importations en provenance des pays tiers d'embryons d'animaux domestiques de l'espèce bovine, JO L 302 du 19.10.1989, p. 1;</p> <p>modifiée en dernier lieu par la directive 2008/73/CE, JO L 219 du 14.08.2008, p. 40.</p> <p>Directive 90/429/CEE du Conseil du 26 juin 1990 fixant les exigences de police sanitaire applicables aux échanges intracommunautaires et aux importations de sperme d'animaux de l'espèce porcine, JO L 224 du 18.8.1990, p. 62;</p> <p>modifiée en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) n° 176/2012, JO L 61 du 2.3.2012, p. 1.</p> <p>Directive 92/65/CEE du Conseil du 13 juillet 1992 définissant les conditions de police sanitaire régissant les échanges et les importations dans la Communauté d'animaux, de spermes, d'ovules et d'embryons non soumis, en ce qui concerne les conditions de police sanitaire, aux réglementations communautaires spécifiques visées à l'annexe A section I de la directive 90/425/CEE, JO L 268 du 14.9.1992, p. 54;</p> <p>modifiée en dernier lieu par la directive 2013/31/UE, JO L 178 du 28.06.2013, p. 107.</p> <p>Décision de la Commission du 26 août 2010 établissant les modèles de certificats sanitaires applicables aux échanges dans l'Union de sperme, d'ovules et d'embryons d'équidés, d'ovins et de caprins ainsi que d'ovules et d'embryons de porcins, JO L 228 du 31.8.2010, p. 15;</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution 2013/470/UE, JO L 252 du 24.09.2013, p. 32.</p>
---	--

11. Sous-produits animaux	<p>Règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux), JO L 300 du 14.11.2009, p. 1;</p> <p>modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 1385/2013, JO L 354 du 28.12.2013, p. 86.</p> <p>Règlement (UE) n° 142/2011 de la Commission du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du Conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive, JO L 54 du 26.2.2011, p. 1;</p> <p>modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 717/2013, JO L 201 du 26.07.2013, p. 31.</p>
---------------------------	--

2. Denrées alimentaires d'origine animale ou contenant une part de denrée alimentaire d'origine animale

a) Santé animale

Objet :	Acte législatif de l'UE
<p>1. Viande fraîche, y compris la viande hachée, les préparations de viande, les produits à base de viande, les graisses non transformées et les graisses fondues de</p> <p>Ongulés domestiques</p> <p>Solipèdes domestiques</p>	<p>Directive 64/432/CEE du Conseil du 26 juin 1964 relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine, JO L 121 du 29.7.1964, p. 1977;</p> <p>modifiée en dernier lieu par la directive 2013/20/UE, JO L 158 du 10.6.2013, p. 234.</p> <p>Directive 2002/99/CE du Conseil du 16 décembre 2002 fixant les règles de police sanitaire régissant la production, la transformation, la distribution et l'introduction des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, JO L 18 du 23.1.2003, p. 11;</p> <p>modifiée en dernier lieu par la directive 2013/20/UE, JO L 158 du 10.6.2013, p. 234.</p> <p>Règlement (CE) n° 999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles, JO L 147 du 31.5.2001, p. 1;</p> <p>modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 630/2013, JO L 179 du 29.06.2013, p. 60.</p>

<p>2. Viande, préparations de viande et produits à base de viande de gibier d'élevage de</p> <p>autres que les mammifères terrestres mentionnés sous ch. 1 détenus à des fins d'élevage</p> <p>Ratites d'élevage</p> <p>Lagomorphes</p>	<p>Directive 64/432/CEE du Conseil du 26 juin 1964 relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine, JO L 121 du 29.7.1964, p. 1977;</p> <p>modifiée en dernier lieu par la directive 2013/20/UE, JO L 158 du 10.6.2013, p. 234.</p> <p>Directive 92/118/CEE du Conseil du 17 décembre 1992 définissant les conditions de police sanitaire ainsi que les conditions sanitaires régissant les échanges et les importations dans la Communauté de produits non soumis, en ce qui concerne lesdites conditions, aux réglementations communautaires spécifiques visées à l'annexe A chapitre Ier de la directive 89/662/CEE et, en ce qui concerne les pathogènes, de la directive 90/425/CEE, JO L 62 du 15.3.1993, p. 49;</p> <p>modifiée en dernier lieu par le règlement (UE) n° 445/2004, JO L 72 du 11.03.2004, p. 60.</p> <p>Directive 2002/99/CE du Conseil du 16 décembre 2002 fixant les règles de police sanitaire régissant la production, la transformation, la distribution et l'introduction des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, JO L 18 du 23.1.2003, p. 11;</p> <p>modifiée en dernier lieu par la directive 2013/20/UE, JO L 158 du 10.6.2013, p. 234.</p> <p>Règlement (CE) n° 999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles, JO L 147 du 31.5.2001, p. 1;</p> <p>modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 630/2013, JO L 179 du 29.06.2013, p. 60.</p>
--	--

<p>3. Viande, préparations de viande et produits à base de viande de gibier de</p> <p>Bi-ongulés sauvages, lagomorphes</p> <p>autres mammifères terrestres</p> <p>Gibier à plumes tiré à la chasse</p>	<p>Directive 2002/99/CE du Conseil du 16 décembre 2002 fixant les règles de police sanitaire régissant la production, la transformation, la distribution et l'introduction des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, JO L 18 du 23.1.2003, p. 11;</p> <p>modifiée en dernier lieu par la directive 2013/20/UE, JO L 158 du 10.6.2013, p. 234.</p> <p>Règlement (CE) n° 999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles, JO L 147 du 31.5.2001, p. 1;</p> <p>modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 630/2013, JO L 179 du 29.06.2013, p. 60.</p>
<p>4. Viande fraîche, préparations de viande, produits à base de viande, graisse et graisse fondue de</p> <p>Volaille</p>	<p>Directive 92/118/CEE du Conseil du 17 décembre 1992 définissant les conditions de police sanitaire ainsi que les conditions sanitaires régissant les échanges et les importations dans la Communauté de produits non soumis, en ce qui concerne lesdites conditions, aux réglementations communautaires spécifiques visées à l'annexe A chapitre 1er de la directive 89/662/CEE et, en ce qui concerne les pathogènes, de la directive 90/425/CEE, JO L 62 du 15.3.1993, p. 49;</p> <p>modifiée en dernier lieu par le règlement (UE) n° 445/2004, JO L 72 du 11.03.2004, p. 60.</p> <p>Directive 2002/99/CE du Conseil du 16 décembre 2002 fixant les règles de police sanitaire régissant la production, la transformation, la distribution et l'introduction des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, JO L 18 du 23.1.2003, p. 11;</p> <p>modifiée en dernier lieu par la directive 2013/20/UE, JO L 158 du 10.6.2013, p. 234.</p>

<p>5. Estomacs, vessies et boyaux de</p> <p>Bovins</p> <p>Moutons et chèvres</p> <p>Porcs</p>	<p>Directive 64/432/CEE du Conseil du 26 juin 1964 relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine, JO L 121 du 29.7.1964, p. 1977;</p> <p>modifiée en dernier lieu par la directive 2013/20/UE, JO L 158 du 10.6.2013, p. 234.</p> <p>Directive 92/118/CEE du Conseil du 17 décembre 1992 définissant les conditions de police sanitaire ainsi que les conditions sanitaires régissant les échanges et les importations dans la Communauté de produits non soumis, en ce qui concerne lesdites conditions, aux réglementations communautaires spécifiques visées à l'annexe A chapitre Ier de la directive 89/662/CEE et, en ce qui concerne les pathogènes, de la directive 90/425/CEE, JO L 62 du 15.3.1993, p. 49;</p> <p>modifiée en dernier lieu par le règlement (UE) n° 445/2004, JO L 72 du 11.03.2004, p. 60.</p> <p>Directive 2002/99/CE du Conseil du 16 décembre 2002 fixant les règles de police sanitaire régissant la production, la transformation, la distribution et l'introduction des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, JO L 18 du 23.1.2003, p. 11;</p> <p>modifiée en dernier lieu par la directive 2013/20/UE, JO L 158 du 10.6.2013, p. 234.</p> <p>Règlement (CE) n° 999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles, JO L 147 du 31.5.2001, p. 1;</p> <p>modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 630/2013, JO L 179 du 29.06.2013, p. 60.</p>
--	--

<p>6. Os et produits obtenus à partir d'os de</p> <p>Bi-ongulés domestiques</p> <p>Solipèdes domestiques</p> <p>Autres mammifères terrestres sauvages ou détenus à des fins d'élevage</p> <p>Volaille, ratites et gibier à plumes</p>	<p>Directive 64/432/CEE du Conseil du 26 juin 1964 relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine, JO L 121 du 29.7.1964, p. 1977;</p> <p>modifiée en dernier lieu par la directive 2013/20/UE, JO L 158 du 10.6.2013, p. 234.</p> <p>Directive 92/118/CEE du Conseil du 17 décembre 1992 définissant les conditions de police sanitaire ainsi que les conditions sanitaires régissant les échanges et les importations dans la Communauté de produits non soumis, en ce qui concerne lesdites conditions, aux réglementations communautaires spécifiques visées à l'annexe A chapitre Ier de la directive 89/662/CEE et, en ce qui concerne les pathogènes, de la directive 90/425/CEE, JO L 62 du 15.3.1993, p. 49;</p> <p>modifiée en dernier lieu par le règlement (UE) n° 445/2004, JO L 72 du 11.03.2004, p. 60.</p> <p>Directive 2002/99/CE du Conseil du 16 décembre 2002 fixant les règles de police sanitaire régissant la production, la transformation, la distribution et l'introduction des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, JO L 18 du 23.1.2003, p. 11;</p> <p>modifiée en dernier lieu par la directive 2013/20/UE, JO L 158 du 10.6.2013, p. 234.</p> <p>Règlement (CE) n° 999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles, JO L 147 du 31.5.2001, p. 1;</p> <p>modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 630/2013, JO L 179 du 29.06.2013, p. 60.</p>
--	--

<p>7. Protéines animales transformées, sang et produits sanguins de</p> <p>Bi-ongulés domestiques</p> <p>Solipèdes domestiques</p> <p>Autres mammifères terrestres sauvages ou détenus à des fins d'élevage</p> <p>Volaille, ratites et gibier à plumes</p>	<p>Directive 64/432/CEE du Conseil du 26 juin 1964 relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine, JO L 121 du 29.7.1964, p. 1977;</p> <p>modifiée en dernier lieu par la directive 2013/20/UE, JO L 158 du 10.6.2013, p. 234.</p> <p>Directive 92/118/CEE du Conseil du 17 décembre 1992 définissant les conditions de police sanitaire ainsi que les conditions sanitaires régissant les échanges et les importations dans la Communauté de produits non soumis, en ce qui concerne lesdites conditions, aux réglementations communautaires spécifiques visées à l'annexe A chapitre Ier de la directive 89/662/CEE et, en ce qui concerne les pathogènes, de la directive 90/425/CEE, JO L 62 du 15.3.1993, p. 49;</p> <p>modifiée en dernier lieu par le règlement (UE) n° 445/2004, JO L 72 du 11.03.2004, p. 60.</p> <p>Directive 2002/99/CE du Conseil du 16 décembre 2002 fixant les règles de police sanitaire régissant la production, la transformation, la distribution et l'introduction des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, JO L 18 du 23.1.2003, p. 11;</p> <p>modifiée en dernier lieu par la directive 2013/20/UE, JO L 158 du 10.6.2013, p. 234.</p> <p>Règlement (CE) n° 999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles, JO L 147 du 31.5.2001, p. 1;</p> <p>modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 630/2013, JO L 179 du 29.06.2013, p. 60.</p>
--	--

8. Gélatine et collagène	<p>Directive 2002/99/CE du Conseil du 16 décembre 2002 fixant les règles de police sanitaire régissant la production, la transformation, la distribution et l'introduction des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, JO L 18 du 23.1.2003, p. 11;</p> <p>modifiée en dernier lieu par la directive 2013/20/UE, JO L 158 du 10.6.2013, p. 234.</p> <p>Règlement (CE) n° 999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles, JO L 147 du 31.5.2001, p. 1;</p> <p>modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 630/2013, JO L 179 du 29.06.2013, p. 60.</p>
9. Lait et produits laitiers	<p>Directive 64/432/CEE du Conseil du 26 juin 1964 relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine, JO L 121 du 29.7.1964, p. 1977;</p> <p>modifiée en dernier lieu par la directive 2013/20/UE, JO L 158 du 10.6.2013, p. 234.</p> <p>Directive 2002/99/CE du Conseil du 16 décembre 2002 fixant les règles de police sanitaire régissant la production, la transformation, la distribution et l'introduction des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, JO L 18 du 23.1.2003, p. 11;</p> <p>modifiée en dernier lieu par la directive 2013/20/UE, JO L 158 du 10.6.2013, p. 234.</p>

10. Œufs et ovoproduits	<p>Directive 2009/158/CE du Conseil du 30 novembre 2009 relative aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de volailles et d'œufs à couver, JO L 343 du 22.12.2009, p. 74;</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution 2011/879/UE, JO L 343 du 23.12.2011, p. 105.</p> <p>Directive 2002/99/CE du Conseil du 16 décembre 2002 fixant les règles de police sanitaire régissant la production, la transformation, la distribution et l'introduction des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, JO L 18 du 23.1.2003, p. 11;</p> <p>modifiée en dernier lieu par la directive 2013/20/UE, JO L 158 du 10.6.2013, p. 234.</p>
11. Produits de la pêche, mollusques bivalves, échinodermes, tuniciers et gastéropodes marins	<p>Directive 2006/88/CE du Conseil du 24 octobre 2006 relative aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et relative à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies JO L 328 du 24.11.2006, p. 14;</p> <p>modifiée en dernier lieu par la directive d'exécution 2014/22/UE, JO L 44 du 14.02.2014, p. 45.</p> <p>Règlement (CE) n° 1251/2008 de la Commission du 12 décembre 2008 portant application de la directive 2006/88/CE du Conseil en ce qui concerne les conditions et les exigences de certification applicables à la mise sur le marché et à l'importation dans la Communauté d'animaux d'aquaculture et de produits issus de ces animaux et établissant une liste des espèces vectrices, JO L 337 du 16.12.2008, p. 41;</p> <p>modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) n° 25/2014, JO L 9 du 14.1.2014, p. 5.</p> <p>Directive 2002/99/CE du Conseil du 16 décembre 2002 fixant les règles de police sanitaire régissant la production, la transformation, la distribution et l'introduction des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, JO L 18 du 23.1.2003, p. 11;</p> <p>modifiée en dernier lieu par la directive 2013/20/UE, JO L 158 du 10.6.2013, p. 234.</p>

12. Miel	<p>Directive 92/118/CEE du Conseil du 17 décembre 1992 définissant les conditions de police sanitaire ainsi que les conditions sanitaires régissant les échanges et les importations dans la Communauté de produits non soumis, en ce qui concerne lesdites conditions, aux réglementations communautaires spécifiques visées à l'annexe A chapitre Ier de la directive 89/662/CEE et, en ce qui concerne les pathogènes, de la directive 90/425/CEE, JO L 62 du 15.3.1993, p. 49;</p> <p>modifiée en dernier lieu par le règlement (UE) n° 445/2004, JO L 72 du 11.03.2004, p. 60.</p> <p>Directive 2002/99/CE du Conseil du 16 décembre 2002 fixant les règles de police sanitaire régissant la production, la transformation, la distribution et l'introduction des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, JO L 18 du 23.1.2003, p. 11;</p> <p>modifiée en dernier lieu par la directive 2013/20/UE, JO L 158 du 10.6.2013, p. 234.</p>
13. Escargots et cuisses de grenouille	<p>Directive 92/118/CEE du Conseil du 17 décembre 1992 définissant les conditions de police sanitaire ainsi que les conditions sanitaires régissant les échanges et les importations dans la Communauté de produits non soumis, en ce qui concerne lesdites conditions, aux réglementations communautaires spécifiques visées à l'annexe A chapitre Ier de la directive 89/662/CEE et, en ce qui concerne les pathogènes, de la directive 90/425/CEE, JO L 62 du 15.3.1993, p. 49;</p> <p>modifiée en dernier lieu par le règlement (UE) n° 445/2004, JO L 72 du 11.03.2004, p. 60.</p> <p>Directive 2002/99/CE du Conseil du 16 décembre 2002 fixant les règles de police sanitaire régissant la production, la transformation, la distribution et l'introduction des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, JO L 18 du 23.1.2003, p. 11;</p> <p>modifiée en dernier lieu par la directive 2013/20/UE, JO L 158 du 10.6.2013, p. 234.</p>

b) Santé publique

1	<p>Règlement (CE) n° 999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles, JO L 147 du 31.5.2001, p. 1;</p> <p>modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 630/2013, JO L 179 du 29.06.2013, p. 60.</p>
2	<p>Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires, JO L 139 du 30.04.2004, p. 1;</p> <p>modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 219/2009, JO L 87 du 31.3.2009, p. 109.</p>
3	<p>Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale, JO L 139 du 30.4.2004, p. 55;</p> <p>modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 218/2014, JO L 69 du 08.03.2014, p. 95.</p>
4	<p>Règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil, du 29 avril 2004, fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, JO L 139 du 30.4.2004, p. 206;</p> <p>modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 219/2014, JO L 69 du 08.03.2014, p. 99.</p>

Exigences formelles que doivent satisfaire les certificats sanitaires

1. Le représentant de l'autorité du pays exportateur ou de l'entreprise qui délivre le certificat sanitaire doit le signer et le munir du cachet officiel. Cette exigence vaut pour chaque page du certificat, si celui-ci en comporte plus d'une. Le cachet et la signature doivent être d'une couleur différente de celle des autres données figurant sur le certificat. On y ajoutera le nom et le titre de fonction du signataire en caractères lisibles et en capitales.
2. L'aspect et le contenu du certificat sanitaire doivent correspondre au spécimen défini pour l'animal ou le produit animal et le pays en question; le certificat doit être entièrement rempli et délivré à un seul établissement de destination.
3. Les certificats doivent être rédigés en allemand, français, italien ou anglais ainsi que dans la langue officielle du pays de destination s'il s'agit d'un lot en transit, ou être accompagnés d'une traduction légalisée dans la langue pertinente.
4. Les certificats doivent être constitués:
 - a. d'une feuille de papier unique;
 - b. de deux ou plusieurs pages faisant partie d'une feuille de papier unique qui ne doit pas être divisée; ou
 - c. d'une séquence de pages numérotées de manière à indiquer qu'il s'agit d'une page spécifique d'une séquence finie (par exemple: «page 2 sur 4»).
5. Les certificats doivent porter un numéro d'identification unique. Lorsque le certificat se compose d'une séquence de pages, chaque page doit indiquer ce numéro.
6. Les éventuelles modifications doivent être effectuées au moyen de ratures dûment signées et cachetées par la personne chargée de la certification.
7. Le certificat doit être délivré avant que le lot auquel il se réfère ne quitte le service de contrôle de l'autorité compétente du pays expéditeur.

Mesures visant à prévenir la diffusion d'une épizootie